

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (« LBC/FT »).

#### DANS CETTE NEWSLETTER

Dans ce **troisième numéro de la Newsletter AMLCO**, la FSMA vous informe des derniers développements en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »). En particulier, la FSMA présente les Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'utilisation de solutions d'entrée en relation d'affaires à distance. Elle présente également le rapport du Groupe d'Action Financière (GAFI) relatif à la lutte contre le financement des rançongiciel. La FSMA rappelle également l'importance de l'obligation de déclaration de soupçons à la CTIF et la protection dont bénéficient les déclarants.

- 1. ORIENTATION D'EBA SUR L'UTILISATION DE SOLUTIONS D'ENTRÉE EN RELATION D'AFFAIRES À DISTANCE
- 2. INDICATEURS DE RISQUES POTENTIELS POUR IDENTIFIER LES ACTIVITÉS SUSPECTES LIÉES AUX RANÇONLOGICIELS
- 3. VOTRE OBLIGATION DE DÉCLARATION DE SOUPÇONS À LA CTIF : RAPPEL DE SON IMPORTANCE ET DES LIGNES DIRECTRICES DE LA CTIF
- 4. DEUXIÈME ÉDITION DE l'AMLCO DAY : FOCUS SUR LE SECTEUR DE L'ASSET MANAGEMENT



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

### ORIENTATION D'EBA SUR L'UTILISATION DE SOLUTIONS D'ENTRÉE EN RELATION D'AFFAIRES À DISTANCE

Le 22 novembre 2022, EBA a publié des <u>orientations sur l'utilisation de solutions d'entrée en</u> relation d'affaires à distance.

Les orientations décrivent les mesures qui doivent être mises en œuvre lors du choix d'une solution d'entrée en relation d'affaires avec de nouveaux clients à distance.

Les procédures nécessaires à l'appréciation continue du caractère adéquat et de la fiabilité de la solution sont également clarifiées. Des orientations relatives aux informations à obtenir pour l'identification du client et le contrôle de l'authenticité et de l'intégrité des documents sont également formulées. Les orientations attirent également l'attention sur les démarches qui doivent être prises en cas de recours à un tiers ou d'externalisation pour l'acceptation des clients à distance.

Ces orientations sont importantes pour toutes les entités dont la FSMA a la compétence de contrôle. La FSMA en tient en effet compte dans le cadre de l'interprétation des dispositions de la loi AML. Conformément à la communication du 9 mai 2023, la FSMA a intégré ces orientations dans ses instruments de contrôle.

# INDICATEURS DE RISQUES POTENTIELS POUR IDENTIFIER LES ACTIVITÉS SUSPECTES LIÉES AUX RANÇONLOGICIELS<sup>1</sup>

Le 14 mars 2023, le GAFI a publié un <u>rapport relatif à la lutte contre le financement des rançongiciels</u>. Il y est constaté que les cas de raçonlogiciels sont généralement sous-signalés. Le GAFI a également publié des <u>indicateurs de risques potentiels</u> pour la détection d'opérations suspectes liées aux rançonlogiciels. La FSMA demande aux entités qui relèvent de sa compétence de contrôle de prendre connaissance de ce rapport et d'adapter leurs procédures pour tenir compte de ces indicateurs de risque potentiel si nécessaire, afin de consacrer suffisamment d'attention au phénomène du rançonlogiciel via la détection de transactions suspectes.

### VOTRE OBLIGATION DE DÉCLARATION DE SOUPÇONS À LA CTIF : RAPPEL DE SON IMPORTANCE ET DES LIGNES DIRECTRICES DE LA CTIF

Une des responsabilités des AMLCO consiste dans l'analyse des opérations atypiques et dans la transmission des déclarations d'opérations suspectes à la CTIF.

Dans son rapport annuel récemment publié, la CTIF identifie, par type de secteur, le nombre d'entités assujetties ayant effectué des déclarations de soupçons en 2022. Alors même que la CTIF indique qu'un nouveau record a été atteint en 2022 concernant le nombre de déclarations de soupçons reçues, le constat demeure, pour ce qui concerne les entités assujetties relevant de la surveillance de la FSMA en matière de LBC/FT, que l'activité déclarative est faible. Il est rappelé que l'obligation de déclaration de soupçons est une obligation individuelle et subjective propre à chaque entité assujettie, et ce même si plusieurs entités assujetties prennent connaissance des mêmes soupçons.

Pour une déclaration de soupçons correctement effectuée et de bonne qualité, la FSMA conseille aux AMLCO de consulter les <u>lignes directrices de la CTIF concernant la transmission d'informations à la CTIF</u>, ainsi que <u>l'aide aux déclarants en vue d'effectuer une déclaration de soupçons de qualité</u>.

Une déclaration de soupçons de qualité requiert notamment qu'elle soit complète, claire et précise, qu'elle soit motivée, et qu'elle soit réalisée dans un délai raisonnable, ce qui nécessite que la déclaration mentionne également les différents délais applicables à l'opération.

« ransomware »

NEWSLETTER DE LA FSMA 3

Les lignes directrices rappellent, en leur chapitre 5, que tout déclarant, qui effectue une déclaration de soupçons de bonne foi à la CTIF, bénéficie d'une protection et ne peut pas faire l'objet d'une mesure préjuciable ou discriminatoire en matière d'emploi.

Par ailleurs, sachez que vos données d'identité, et celles des employés de l'entité assujettie, en tant que déclarant(s), ne sont pas communiquées en dehors de la CTIF, notamment si le dossier devait être transmis au parquet. Le parquet ne reçoit d'ailleurs pas de copie de la déclaration de soupçons, qui reste strictement interne à la CTIF. Les informations transmises par la CTIF au parquet sont d'ailleurs le résultat d'une intégration de plusieurs sources d'informations croisées par la CTIF.



Vous voulez en savoir plus ? Consultez <u>le rapport annuel de la CTIF 2022</u> accessible sur son site web. Il vous permettra notamment de vous assurer que votre évaluation globale des risques est toujours appropriée et vous aidera dans la réalisation de vos évaluations individuelles des risques.



## DEUXIÈME ÉDITION DE L'AMLCO DAY : FOCUS SUR LE SECTEUR DE L'ASSET MANAGEMENT

En 2022, la FSMA a organisé une première édition sous la forme d'un webinaire qui s'adressait à tous les secteurs sous son contrôle.

Pour les projets 2024, il est attendu que des nouveaux textes européens relatifs à la LBC/FT (l'AML Package) soient publiés. La FSMA organisera en conséquence un webinaire à l'attention de tous les secteurs au cours duquel les principaux enjeux de ces textes et les changements qu'ils impliquent pour le dispositif de prévention de BC/FT seront expliqués.

En 2023, la FSMA organisera, le 17 octobre, sa deuxième édition de l'AMLCO DAY qui ciblera plus particulièrement le secteur de l'asset management. La FSMA abordera notamment comment satisfaire aux exigences de la loi LBC/FT tenant compte des différentes structures de distribution. Cet événement sera donc dédié aux AMLCO des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, des sociétés de gestion d'OPC, des gestionnaires d'OPCA agréés, et des succursales belges de ce type de sociétés relevant du droit d'un autre État membre ou d'un pays tiers.

### LA FSMA VOUS SOUHAITE D'AGRÉABLES VACANCES D'ÉTÉ!

La prochaine Newsletter AMLCO sera publiée au mois de novembre 2023. Elle abordera notamment l'opinion de l'EBA sur les risques de BC/FT au sein du secteur financier.

NEWSLETTER DE LA FSMA 4